

VILLE de ROYAN

Séance du 12 Mars 1963

OBJET :
Rénovation du Cadastre

Le douze Mars mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 7 Mars 1963.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSIEU LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, PONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, BOUCHET, GALLAND, GACHET, BUJARD, BETOUS.

Représentés : M. LANUSSE par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 5 Février 1963, M. le Directeur des Contributions Directes et du Cadastre de La Rochelle a fait connaître que l'Administration était actuellement en mesure de procéder à la rénovation du cadastre de Royan.

Toutefois, cette rénovation ne peut être entreprise qu'à la demande du Conseil Municipal et avec la participation financière de la commune en ce qui concerne la zone agglomérée, la zone rurale étant à la charge de l'Etat.

La part contributive de la commune qui sera exigible au fur et à mesure de l'exécution des travaux est approximativement de 200.000 frs. Les opérations pourraient être commencées dans le courant du deuxième trimestre de la présente année pour s'achever vers la fin de 1965.

Un crédit de 50.000 frs a été prévu au B.P. 1963 ch. XXXVIII, art. 2 pour les dépenses afférentes à l'année en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'intérêt pour la ville de Royan d'une réfection du cadastre ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Février 1963 et de la Commission Plénière du 28 Février 1963

63014

Mairie de Royan
21 Mars 1963
Commissaire

DEMANDE

que cette opération soit entreprise le plus rapidement possible par l'Administration

s'ENGAGE

à participer aux frais d'exécution des travaux dans les conditions fixées par les articles 2 et 20 du décret 55.471 du 30 Avril 1955

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire - L'Adjoint Délégué,



Manthou



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 16 MARS 1963
Le Sous-Préfet,

Samy

7 Février 1963

EM
/

Le Maire de Royan

à Monsieur le Directeur des Contributions
Directes et du Cadastre

LA ROCHELLE

Monsieur le Directeur ,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 5 Février courant concernant les opérations de rénovation du cadastre de la commune de Royan.

Un projet de délibération sera soumis au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion après avis des commissions municipales compétentes et un crédit inscrit au budget primitif de 1963 pour le règlement des frais afférents à l'année en cours. Je ne manquerai pas de vous adresser copie de la délibération dès son approbation par l'autorité de tutelle

Veillez , etc ..

Pr le Maire : M. MATRAS

CONTRIBUTIONS DIRECTES
ET CADASTRE.

LA ROCHELLE, le 5 Février 1963

DIRECTION
DU DÉPARTEMENT
de la Charente-Maritime

N° _____

Objet :



Le Directeur

à Monsieur le Maire de ROYAN.

Monsieur le Maire,

L'Administration est actuellement en mesure de procéder à la rénovation du Cadastre de votre commune.

Toutefois, en application de l'article 2 du décret n° 55.471 du 30/4/1955, cette rénovation ne peut-être entreprise qu'à la demande du Conseil Municipal et avec la participation financière de la commune (tout au moins dans la partie agglomérée, la zone rurale étant effectuée aux frais de l'Etat). En conséquence, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire prendre au Conseil Municipal une délibération demandant formellement la rénovation du Cadastre et l'engagement de participation financière de la commune dans les conditions prévues par l'article 2 du décret précité et avoir l'amabilité de me transmettre l'extrait de cette délibération.

La part contributive de la commune sera déterminée par un devis définitif qui sera établi conformément à la décision ministérielle du 26 Juin 1958 et au tarif fixé par l'arrêté ministériel du 12 Juillet 1962, dès que la délibération susvisée aura été prise. Elle sera exigible au fur et à mesure de l'exécution des travaux suivant versements ayant respectivement lieu à l'ouverture, au cours et à l'achèvement des travaux.

Le montant approximatif de cette dépense sera probablement inférieur à 200.000 F.

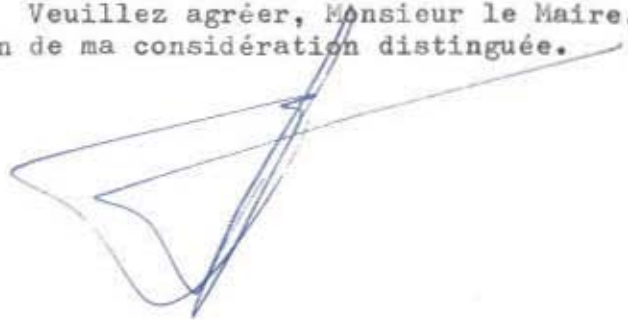
Les opérations pourraient être commencées dans

.../...

*AR
et dire que conseil municipal
ne été saisi
pour faire donner
avis successifs
habituel
5.2.63*

le courant du 2ème trimestre de l'année 1963 et, sauf imprévu, devraient être achevés à la fin de l'année 1965.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



PROJET DE DELIBERATION.

Le Conseil Municipal, constatant l'intérêt d'une réfection du Cadastre demande que cette opération soit entreprise par l'Administration le plus rapidement possible.

Il s'engage à participer aux frais d'exécution dans les conditions fixées par les articles 2 et 20 du décret 55.471 du 30 Avril 1955.